Semaine de la médiation 2026

Interview du médiateur Philippe LEY

À l'occasion de la Semaine de la médiation, Philippe Ley, membre de l'Association nationale des médiateurs (ANM) et médiateur inscrit sur la liste de cour d'appel de Reims, présente cette démarche, ses principes et la place du dialogue dans la résolution des différends.*



M. Médiateur, vous êtes inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Reims en qualité de médiateur, vous avez donc un diplôme et une formation spécifique pour ce faire.
Tout à fait, j'ai une formation de 200 heures que j'ai faite à l'IFOMENE, à l'Institut catholique de Paris, il y a 3-4 ans, et je suis effectivement assermenté près la Cour d'appel de Reims.

Donc il faut un diplôme pour être médiateur ? Ça ne se fait pas n'importe comment ?
Voilà, parce que le but c'est de pouvoir remettre en lien les personnes et de ne pas aggraver le problème qui oppose les personnes en conflit.
Il y a un cadre et un processus qui s'apprend et dont nous sommes garants.

D'accord, un médiateur, quels sont les domaines dans lesquels on peut y avoir recours ?
Alors les domaines qui s'y prêtent bien, c'est tout ce qui peut être conflit de voisinage, puisque dès qu'il y a un problème de relation, à ce moment-là, la médiation peut s'y prêter. Donc effectivement le voisinage, les problèmes de succession, parce qu'on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de successions qui sont bloquées pendant plusieurs années, voire des dizaines d'années, et donc remettre en lien les frères et sœurs (ou demi-frères et demi-sœurs), ça peut être un bon exemple.

Ça peut être aussi pour des divorces (partage de biens) ou des gardes d'enfants, pour des occupations de résidence principale, de gardes d'enfants ou transgénérationnels, avec la demande de grands-parents qui souhaiteraient voir leurs petits-enfants et qui n'arrivent plus à les voir. Dès qu'on peut trouver un terrain de discussion entre des personnes et remettre du lien entre eux, la médiation s'y prête. Mais on peut aussi avoir des problèmes de prêts bancaires qui sont un peu plus impersonnels, ou de relations entre entreprises, ou au travail, ça peut être des conflits intra-entreprise ou inter-entreprise.
La médiation peut également concerner des différends en matière de construction ou d'urbanisme, ainsi que des conflits dans les secteurs agricole et viticole, notamment entre bailleurs et preneurs. Elle peut aussi accompagner le dialogue autour de projets d'installation d'exploitations, en particulier lorsque des enjeux environnementaux sont en cause.

Donc finalement tous les domaines s'y prêtent.
Tous les domaines. Dès qu'il y a de la relation humaine qui est en jeu, la médiation s'y prête.

Est-ce qu'une médiation c'est un coût ?
Une médiation a un coût, effectivement.
Nous sommes une profession libérale, nous sommes des indépendants, regroupés éventuellement en association. Moi je suis membre de l'Association Nationale des Médiateurs. Chacun est libre de sa facturation.
On peut fonctionner par forfait ou facturer suivant un tarif horaire. C'est à l'appréciation de chaque professionnel de choisir la façon de facturer sa prestation.

Depuis quelques années, l'amiable est fortement portée par la loi et encouragée. Est-ce que la réforme de cet été qui permet au juge d'enjoindre la rencontre d'un médiateur pour être informé de ce qu'est une médiation vous parait une bonne façon de déployer encore plus la médiation ?
Effectivement cette réforme me paraît très importante, parce qu'aujourd'hui le terme de médiation est un peu mal connu des français et des françaises. On parle de médiation sociale, de médiation de l'énergie, de médiation de la consommation… On emploie le terme de médiation dans différents domaines. On parle aussi de conciliation, ce qui fait que les justiciables sont un peu perdus. Le fait de pouvoir informer réellement les personnes, leur expliquer ce que va leur apporter la médiation, dans leur cas de figure précis du différend qui les opposent à une autre partie, les aide à comprendre tout l'intérêt d'une médiation. La médiation est un moment qui leur est donné de confidentialité pour pouvoir exprimer vraiment l'impact que le conflit a sur eux et de comprendre aussi pourquoi l'autre personne a cette attitude vis-à-vis d'eux. Cela permet de démystifier un certain nombre de choses, un certain nombre de croyances qui finalement enveniment ou sont à l'origine d'un conflit ou d'un différend entre des personnes.
C'est vraiment la confidentialité qui est très importante et le fait de se réapproprier leurs différends. Sinon, ils confient la solution à un magistrat qui va trancher. Alors que là, ils vont se retrouver avec l'autre partie à rechercher ensemble une solution et à trouver la meilleure, la solution sur mesure qui va leur permettre de résoudre le différend qui les opposent aujourd'hui, mais de rétablir dans l'idéal une meilleure relation qui fera que ça permettra de ne plus avoir ou de moins avoir de différents ou d'énervement vis-à-vis de l'autre personne dans le futur.

Un procès peut être assez catégorique. Une médiation, ça permet quand même d'avancer par petits pas. Est-ce que vous diriez qu'on remet des mots sur les émotions, médiation, d'utiliser des techniques particulières ?
Tout à fait. On essaye de remettre des mots sur les émotions, de comprendre les véritables besoins qui animent chaque personne. Et finalement, à travers le conflit qui les anime, quel est leurs réels besoins ? Quelle est la réalité du conflit qui les oppose ? Et ce n'est pas forcément exactement le différent juridique qui les oppose.

Il y a souvent des choses derrière qui fait que ça influe sur leur comportement.
Et une loi ne résoudra pas forcément l'application d'une loi de manière abrupte en fait, ne résoudra pas forcément le différend. Alors qu'une médiation permettra sans doute de le dépasser. C'est ça que vous dites ?
Voilà, qui permettra de le dépasser et de remettre de la relation. Moi, j'ai eu des successions par exemple, où on a trouvé une solution pour la succession. Mais ce qui était encore plus important, c'est que les frères et sœurs se sont dit, on va se renvoyer des faire-part de naissance, on va se reparler. Ce qui fait qu'on a remis de la relation, on a remis de la dynamique dans la fratrie. Et c'est quand même ça le plus important en médiation, c'est pouvoir remettre de la communication et du lien entre les personnes.

Donc si on conclut notre interview, vous diriez que vous rendez service à l'humanité quand vous faites de la médiation ? Ou à l'humain ?
Oui, à l'humain. C'est un petit peu ambitieux. Il faut qu'on garde notre juste place. Mais effectivement, notre objectif majeur, c'est surtout de refaire parler les gens et de les remettre en relation.

Dernière question, est-ce que le médiateur, il a une éthique et une déontologie particulière ?
Effectivement, on a une déontologie particulière. C'est-à-dire que nous devons être totalement impartial et neutre vis-à-vis des médiés. La solution ne va pas émerger de nous. Nous allons essayer de faire émerger la solution des personnes. La solution leur appartient. Ce n'est pas à nous de dire : « oui, c'est une bonne solution, ou non c'est une mauvaise solution ».
À partir du moment où c'est la leur, c'est forcément la solution.

**L'Association Nationale des Médiateurs (ANM) rassemble des médiateurs indépendants intervenant dans des domaines variés et œuvre au développement d'une médiation de qualité. Elle a également contribué à l'élaboration du Code national de déontologie du médiateur. Elle est désormais représentée au sein du Conseil National de la Médiation (CNM), placé auprès du ministre de la Justice.*

Dans le cadre du partenariat entre le tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et l'Association Nationale des Médiateurs, un groupe de médiateurs inscrits sur la liste de la cour d'appel de Reims assure des permanences au sein du tribunal pour informer les justiciables sur la médiation et son déroulement.